



Contact.fne92@gmail.com

Sèvres, le 28 juin 2025,

A l'attention de M. Daniel THIERIET, commissaire enquêteur, GP Ligne 15 Ouest

Mairie de Saint-Cloud
Accueil des services technique
13, place Charles-de-Gaulle
92210 – SAINT-CLOUD

Avis de France Nature Environnement Hauts-de-Seine sur l'enquête parcellaire complémentaire n° 14 :

Portant sur le réseau de transport public du Grand Paris relatif à la ligne rouge 15 Ouest, entre le Pont de Sèvres et Saint-Denis Pleyel en vue de l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds, au bénéfice de la Société des Grands Projets et nécessaire à la réalisation des ouvrages du Grand Paris Express dans le cadre du deuxième tir de tunnelier, depuis le puits de l'Île de Monsieur situé à Sèvres jusqu'à la gare de Rueil-Suresnes-Mont-Valérien située dans les communes de Sèvres, Saint-Cloud, Suresnes et Rueil-Malmaison.

France Nature Environnement Hauts-de-Seine (ex. Environnement 92) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour objet la protection de l'environnement et du patrimoine. FNE 92 fédère aujourd'hui une cinquantaine d'associations altoséquanaises partageant les mêmes valeurs dans la défense de la nature, de la biodiversité et du patrimoine. L'association est agréée Protection de l'Environnement et Habilitée au Dialogue Environnemental. Elle est également inscrite auprès de la Préfecture de Hauts-de-Seine en tant que Personnes Publiques Associées (PPA) et donc compétente pour participer aux Commissions de Suivi des Sites (CSS).

Si dans le projet à 100 milliards d'euros du Grand Paris Express la justification de nombreuses lignes des « 90 km à la campagne » est contestable (lignes 17 nord, 18 ouest, extension des lignes 18 et 19) et l'affectation des financements à l'amélioration du réseau existant aurait été préféré, il est indéniable que les lignes 14 et 15 répondent aux besoins des Franciliens.

La ligne 15, placée sous la maîtrise d'ouvrage de la SGP, vise à relier les gares de « Saint Cloud », « Rueil-Suresnes-Mont-Valérien », « Nanterre-La Boule », « Nanterre-La Folie », « La Défense », « Bécon-les-Bruyères », « Bois-Colombes », « Les Agnettes » et « Les Grésillons » sur un linéaire d'environ 20 kilomètres de ligne nouvelle de métro automatique, en souterrain (30 m NGF). Le point de départ du projet, situé sur l'île-de-Monsieur en rive gauche de la Seine sera le point d'entrée du tunnelier nécessaire au creusement de la ligne. Au total, 20 puits et ouvrages annexes permettent

l'accès des services de secours, la ventilation de l'ensemble des ouvrages souterrains, la récupération et l'évacuation des eaux d'infiltration ainsi que l'alimentation en électricité de la ligne et des équipements des tunnels et des gares. Ils sont espacés au maximum de 800 mètres.

Le départ de la Ligne 15 Ouest, situé sur l'Île Monsieur à Sèvres, passe en quasi-totalité sous le domaine de Saint-Cloud, site classé. En tant qu'association environnementale, FNE 92 concentre les présentes remarques sur l'Île Monsieur et le domaine du parc de Saint-Cloud. En effet, ces deux lieux sont capitaux pour la continuité du couloir écologique qui relie les Yvelines au cœur de Paris (forêts domaniales de Versailles, de Saint-Germain-en-Laye, de Marly, de Bois-d'Arcy, de Meudon, de Fausses-Reposes, domaine du parc de Saint-Cloud, parc de l'Île Monsieur, « Promenade bleue » du Conseil général des Hauts-de-Seine qui a renaturalisé les berges de Seine jusqu'au Bois de Boulogne). De plus l'OAP du PLUi de GPSO sur les continuités écologiques précise bien les contours territoriaux en termes de protection des réservoirs de biodiversité et de préservation et amélioration des corridors de la trame verte et de la trame bleue.

Dans le dossier présenté dans le cadre de l'enquête relative au projet, nos remarques concernent des demandes de précisions et pointent des manques d'informations sur des sujets capitaux tels que l'environnement, la biodiversité, le patrimoine et le chantier lui-même. Ces interrogations suscitent une réserve de la part de FNE 92 à donner un avis favorable au projet.

1 – Sèvres et Saint-Cloud, lieux patrimoniaux d'exception

1.1 – L'Île Monsieur

Après les îles Saint-Germain et Seguin, l'île de Monsieur est l'un des plus grands parcs naturels des Hauts-de-Seine, avec 7,6 ha dans la continuité paysagère et écologique du Val de Seine. Le parc de l'Île Monsieur date de 1678, lorsque Louis XIV, propriétaire du domaine, en fait don à son frère, le duc d'Orléans, surnommé « Monsieur ». Ce dernier aménage l'île pour donner des fêtes au bord de l'eau et elle devient une extension de son domaine, situé dans le parc de Saint-Cloud. Il faudra attendre 1942 pour que l'île soit classée parmi « les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresques ». Entre-temps, les usines Renault auront développé des activités industrielles qui auront pollué le sol. En 2007, le terrain se transforme en Parc nautique départemental et après un siècle de vie industrielle, renoue avec sa vocation historique de lieu de plaisance du bord de Seine.

Le site du département décrit le parc comme suit : « *Sur six hectares, le parc alterne friches, prairies, bois et berges. Chaque zone est gérée de manière différenciée et écologique pour préserver des habitats naturels qui abritent une étonnante biodiversité : papillons, hérissons et petits rongeurs peuplent prairies et friches, foulques, cormorans, mouettes et goélands apprécient ses milieux humides, accenteurs mouchets, fauvettes des jardins et mésanges bleues fréquentent ses berges, tandis que les boisements font le bonheur des grimpeaux, pics épeichettes et bergeronnettes. Des essences locales s'y épanouissent : achillée millefeuille, lamier, trèfle, graminées dans les friches et prairies, laiche, prêle, roseau, aulne, frêne dans les zones humides dites « ripisylve », alliaire, clématite, origan sur les berges et merisier, orme, bouleau, églantier dans les bois. »*

Dans l'étude d'impact de la ligne 15 Sud le site est d'ailleurs décrit comme : « *une mosaïque de milieux aquatiques, friches prairiales à tendance humide et friches sèches. Les aménagements de berges depuis le Pont de Sèvre jusque sur l'île de Monsieur sont favorables aux insectes ubiquistes ou de milieux herbacés. Les cortèges d'oiseaux des milieux anthropiques et des parcs et jardins sont les plus représentés sur le secteur de l'île de Monsieur avec 12 espèces d'oiseaux identifiées dont 9*

protégées. Les espèces les plus représentées sont l'Etourneau sansonnet, le Pinson des arbres et la Fauvette à tête noire, toutes communes en Ile-de France. »

Classé Espace Naturel Sensible (ENS), le parc fait partie des coteaux et boucles du Val de Seine. Créés par le département, les ENS visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues et permettent au département d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.

1.2 – Le domaine du Parc de Saint-Cloud

Le domaine de 460 hectares trouve son origine dans l'ancienne propriété acquise par Catherine de Médicis en 1577. Site naturel protégé (1923), classé en totalité au titre des Monuments historiques (1994), labellisé Jardin remarquable (2005) et géré par le Centre des Monuments nationaux (CMN), le Domaine national fait aujourd'hui partie du patrimoine historique, naturel et paysager de Saint-Cloud. Ce jardin d'exception, un des plus beaux d'Europe, est voué par un décret de la Convention à être conservé et entretenu « *aux dépens de la République pour servir aux jouissances du peuple* ».

Le CMN assure la conservation, la restauration et la valorisation, du patrimoine en conciliant héritage paysager et enjeux environnementaux. Suite à une consultation sur l'avenir stratégique de l'établissement « CMN 2030 » afin de définir un plan d'action avec des projets prioritaires la CMN s'est engagée à « développer une écologie de la conservation avec une nouvelle programmation pluriannuelle à 360 ° ». Il s'agit de prévenir et de s'adapter aux risques climatiques, réduire l'impact des activités et valoriser l'apport du patrimoine à la lutte contre les crises environnementales. Tout en conservant de prime abord la valeur initiale des monuments, à savoir leur intérêt patrimonial et culturel.

Un des projets prioritaires, de 2025, concerne la restauration de la Grande Cascade du domaine national de Saint-Cloud, réalisée par Antoine Le Pautre, premier architecte du duc d'Orléans, entre 1664 et 1665, puis modifiée par Jules Hardouin-Mansart entre 1697 et 1700. Ce chef d'œuvre historique du paysage baroque français subit aujourd'hui des problèmes structurels récurrents et une dégradation continue de ses éléments. Une restauration importante est engagée pour endiguer des signes de dégradation avancée et en particulier des désordres récurrents liés à sa stabilité et aux problèmes d'infiltration.

D'autre part, à travers des diagnostics environnementaux et des inventaires détaillés, plusieurs monuments font l'objet de suivis rigoureux, permettant de recenser une grande variété d'espèces animales et végétales. Parmi les sites concernés, le domaine national de Saint-Cloud (92) bénéficie de cette démarche active de préservation. Entre 2015 et 2019, un inventaire a révélé une biodiversité étonnamment riche et a permis de recenser 53 espèces d'oiseaux, 3 espèces d'amphibiens, 2 espèces de reptiles et 6 espèces de mammifères. Ce site a également révélé la présence de 2 espèces végétales rares à l'échelle régionale, témoignant de la qualité écologique des lieux.

Dans le cadre d'une convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), le domaine national de Saint-Cloud est un « Refuge LPO » depuis 2015. L'objectif est de permettre la mise en place d'une démarche exemplaire et reconnue, avec des méthodes de gestion respectueuses des équilibres écologiques. En adhérant à ce programme, le domaine national de Saint-Cloud travaille de concert avec la LPO pour offrir un espace d'accueil à la biodiversité de proximité et un cadre de vie agréable aux concitoyens.

2 – Remarques générales sur le projet

En lisant le dossier, il est expliqué que « *le tracé du tunnel a été calé de manière à éviter le plus possible les interactions avec l'existant* » et « *notamment afin de minimiser les impacts environnementaux* ». Pourtant un scénario proposant un circuit plus court en suivant les berges rives droites (côté Boulogne) en prolongement direct de la Ligne 15 Sud au niveau de la gare du Pont de Sèvres avec une traversée de la Seine dont l'entrée du tunnel se serait trouvée au niveau du Stade Alphonse-Le-Gallo, côté Boulogne, et le départ de la Ligne 15 Ouest au niveau de la Grille Clémenceau sur Saint-Cloud, aurait évité tout « *impacts environnementaux* » sur deux sites classés aux Monuments nationaux.



Figure 8: Scénarios faisant l'objet d'une analyse de variantes dans l'étude d'impact (la variante retenue dans le cadre du présent projet est celle la plus à l'ouest)

En effet ce scénario aurait évité les chantiers importants, qui vont s'étaler de fin 2025 jusqu'en 2031, des ouvrages de l'OA 2301P sur l'Île Monsieur et des deux puits OA 2302P Bas Parc et OA 2303P Terrasse du domaine de Saint-Cloud.

Il est difficilement compréhensible d'avoir retenu un scénario qui allonge fortement le tracé entre les gares du Pont de Sèvres et de Saint-Cloud en impactant fortement deux sites classés alors que l'option « rive droite » minimisait l'impact environnemental et respectait les clauses « Eviter, Réduire, Compenser », de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. D'ailleurs aucune étude financière chiffrée de la compensation induite des effets de dégradation, liés aux impacts forts en phase travaux et à la destruction de milieux sensibles, n'est détaillée dans le dossier du projet.

3 – Remarques sur la coordination des travaux prévus sur l'Île Monsieur entre 2025 et 2030

L'ouvrage de service n° 2301P dénommé « Puits de l'Île Monsieur » a été réalisé par la SGP pour les besoins de la Ligne 15 Sud (entrée de tunnelier en phase travaux et accès secours et ventilation en phase exploitation). Pendant la phase chantier de la Ligne 15 Ouest une partie de ce puits servira de puits de sortie du tunnelier pour le tronçon entre les gares Rueil Malmaison et Saint Cloud, l'espace restant étant converti en Ouvrage Annexe (OA) fonctionnel. Après la sortie du tunnelier, la fermeture de la dalle supérieure de l'ouvrage et les travaux d'aménagement urbains seront pris en charge par la Ligne 15 Ouest.

L'Île Monsieur accueille aujourd'hui une vaste base nautique, un parking intermodal (Tramway, bus, nœud routier) et bientôt, horizon 2030, un site de baignade en eau libre. En parallèle, l'aménagement de l'échangeur de la Manufacture, débuté en 2024 pour une durée de cinq ans, vient percuter le chantier de l'Île Monsieur et perturbera probablement les accès routiers aux chantiers.

Question 1 : Comment la SGP prévoit de coordonner le chantier de l'OA 2301P avec les activités de la base nautique, le trafic du tram T10, les travaux du site de baignade en Seine, l'aménagement de l'échangeur de la Manufacture, le quotidien de la vingtaine de résidents en bateaux-logements à proximité du chantier du tunnel et l'activité du restaurant Micheline ?

4 - Remarques sur les risques de pollution de la Seine

Le risque majeur de pollution de la Seine concerne l'excavation de sols pollués, les opérations d'évacuations de déblais par péniches, l'augmentation du trafic fluvial résultant, les mouvements des engins de chantier, le déversement accidentel de polluants (bentonite, huile de moteur, fuel...) et les interventions de manutentions et de terrassements sur les berges de la Seine et bien sûr les risques d'inondation sur les infrastructures en phase chantier (puits, puits temporaire, bassin d'exhaure, centrale de traitement de boues) et ce, pendant une période de plus de 5 ans.

a. *Présentation de l'ouvrage de l'Île de Monsieur*



Question 2 : Le chantier de la Ligne 15 Ouest dans le périmètre de Paris La Défense est soumis au respect d'une Charte Chantiers à Faibles Nuisances (C.C.F.N) qui fixe les préconisations à respecter lors de la réalisation des travaux d'un projet sur l'ensemble des périmètres d'Opération d'Intérêt National (OIN) sur lesquels intervient Paris La Défense. Pourquoi ne pas appliquer cette charte à l'ensemble des travaux courants sur le tracé de la ligne ?

5 - Remarques sur le risque de perte de biodiversité

La Stratégie nationale pour la Biodiversité (SNB) met en place un cadre cohérent pour que tous les acteurs (à différents niveaux territoriaux et quels que soient leurs secteurs d'activités), puissent contribuer à la préservation, la restauration, le développement et la valorisation de l'environnement et de la biodiversité pour mieux prendre en compte la biodiversité dans les projets, des études de diagnostics jusqu'à la phase chantier et le projet s'inscrit dans le respect des prescriptions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui en découle.

L'Île Monsieur est couverte d'une grande prairie bordée d'arbres le long des berges de la Seine. Le diagnostic écologique de l'Île Monsieur a révélé la présence de nombreux insectes (dont deux espèces classées patrimoniales), de faune, d'avifaune (dont des espèces protégées), de flore (dont une espèce patrimoniale) mais le dossier de la SGP considère que l'impact des travaux sera « résiduel faible » reconnaissant toutefois une « *destruction d'habitat permanente pour des espèces protégées et/ou patrimoniales à faible rayon d'action et/ou à faible capacité de fuite, avec incidence sur la capacité des populations à se reconstituer sans possibilité de report vers d'autres habitats* », une « *fragmentation des habitats et/ou isolement des populations* » ainsi qu'une « *atteinte à l'état de conservation des populations et des habitats* » ainsi que des territoires de chasse. De plus les travaux impactent également une « *dégradation indirecte de leurs habitats (pollution visuelle, sonore, lumineuse, qualité de l'eau...)* ».

Le diagnostic sur le domaine du Parc de Saint-Cloud a révélé également une présence riche de biodiversité avec des animaux emblématiques tels l'Écureuil roux, le Hérisson d'Europe et le Renard roux. Un impact fort des travaux touchera les amphibiens (Alyte accoucheur, Crapaud commun, Triton Palmé Grenouille rousse), mais également des chiroptères (six espèces recensées), des reptiles (Lézard des murailles et Orvet fragile), des oiseaux (notamment le pic noir et le pic épeichette présentant un enjeu fort de conservation) ainsi que de nombreux insectes (Lucane cerf-volant, Agrion de Van der Linden, Decticelle bariolée, Cruiquet verte échine, Grillon d'Italie, Oedipode turquoise).

Question 3 : Quelle est la procédure envisagée pour le déplacement des individus en danger et de leurs habitats respectifs avant travaux et de leur réimplantation après travaux ?

6 - Remarques sur la perte de biodiversité dans le sol

Les emprises au sol nécessaires aux travaux (puits, ouvrages annexes, plateformes de stockage, locaux dédiés au personnel, parking, zones dédiées à l'entretien des engins de chantiers, etc.), et la circulation des engins à fort tonnage sur les zones de travaux et sur les voies d'acheminement, vont fortement impacter la nature et la structure des sols. Or la structure du sol joue un rôle essentiel dans le développement des plantes et des activités biologiques. Ce développement est conditionné par le volume de la porosité qui règle l'aération, la rétention de l'eau et le drainage. La structure des sols est la clé de leur fertilité.

Aussi le tassement mécanique des sols, ou compactage par les engins mécaniques se traduit par une diminution de la porosité avec des conséquences biologiques négatives (diminution de la faune tels que les vers de terre et de l'activité microbienne). Au tassement mécanique s'ajoute le tassement hydrique (flaques d'eau dans les ornières) augmentant encore les conséquences négatives déjà citées.

Question 4 : Comment la SGP envisage-t-elle la remise en état des sols après le chantier ?

7 - Remarques sur les mesures de compensation

Le dossier SGP du projet confirme bien que le défrichage du boisement du Domaine National de Saint-Cloud, situé dans la trame verte d'intérêt régional (SRCE Ile-de-France) qui relie les massifs boisés de la forêt de Fausses-Reposes au bois de Boulogne, conduira à une réduction de la fonctionnalité du corridor écologique voire à une rupture pour les espèces à faibles capacités de déplacement. Le défrichage prévu (estimé aujourd'hui à 0,05 ha) aura pour impact immédiat la perte d'habitat pour un nombre conséquent de petits animaux, d'oiseaux, de chiroptères et d'insectes (exemple de l'Aulnaie-frênaie).

De plus, les poussières générées par le chantier et les émanations des moteurs thermiques de engins peuvent altérer l'état phytosanitaire des végétaux par la pollution de l'air et d'éventuelles brûlures des parties aériennes. Les engins de chantier sont également susceptibles de dégradations tels que des dommages sur les troncs des arbres, des casses de branches, des écrasements de système racinaire, etc. Les conséquences de ces accidents sont à plus ou moins long terme le dépérissement de la végétation arbustive et arborée.

Concernant les mesures de compensation, compenser un arbre abattu, même si c'est par trois jeunes pousses (coefficient retenu 3,3) et ce éloigné du site initial, est un pari risqué. La perte de bienfaits qu'apporte un grand arbre (et donc un arbre plus âgé) par rapport à une jeune pousse et les chances de survie des arbres en milieu urbain sont loin des 100%. Ils sont mis à rude épreuve par la sécheresse, les températures plus élevées et les polluants. Les conditions de plantation (quantité d'eau, qualité du sol et volume du sol à disposition) importent également. L'injustice sociale causée par le fait que l'endroit choisi pour la nouvelle plantation est rarement le même que pour l'ancien arbre sera une perte immense pour les habitués du parc. Savoir qu'on en plante d'autres arbres ailleurs n'y changera rien.

Le dossier SGP ne fait pas mention du barème de valeur des arbres et les mesures de compensation pour les atteintes aux Espaces d'Intérêt paysager ou écologique (L151-19, L151-23), précisés dans le « Guide de gestion contractuelle de l'Arbre des Hauts-de-Seine » et le Plan Arbre 2030 du 18 septembre 2023, ainsi que le coût induit par l'ampleur des travaux (voir la valeur des arbres sur www.baremedelarbre.fr) ;

FNE 92 préconise de suivre l'exemple du PLUi de Rennes, qui recommande que : « Tout arbre supprimé doit être compensé par la plantation d'arbre d'essence équivalente, selon des modalités liées à la circonférence du tronc calculé à 1 m du sol :

- Circonférence jusqu'à 25 cm (diamètre 8 cm): 1 arbre nouveau pour 1 supprimé ;
- Circonférence entre 26 et 60 cm (diamètre 9 à 20 cm): 2 arbres nouveaux pour 1 supprimé ;
- Circonférence entre 61 et 120 cm (diamètre 21 à 40 cm): 3 arbres nouveaux pour 1 supprimé ;
- Circonférence entre 121 et 180 cm (diamètre 41 à 60 cm): 4 arbres nouveaux pour 1 supprimé ;
- Au-delà d'une circonférence de 181 cm (diamètre supérieur à 60 cm): 5 arbres nouveaux pour 1.

Question 5 : Pour qu'elle raison la compensation ne peut pas être faite à proximité du chantier (ou dans un autre espace du parc) et quelles sont les mesures de compensation envisagées en plus de celles nécessaires en application des articles L.163-1 à L163-5 du Code de l'Environnement ?

8 – Remarques sur le patrimoine

Une des nuisances potentielles en phase chantier et en phase exploitation sur le long terme concernera l'apparition de tassements différentiels et les déformations de terrain qui pourront se produire causés par les vibrations au fur et à mesure de l'usage des ouvrages sachant que le versant instable constituant le coteau de Saint-Cloud est constitué d'épais éboulis.

Le domaine national de Saint Cloud accueille la Grande Cascade, réalisée, en 1665, par Antoine Le Pautre, premier architecte du duc d'Orléans, qui est un chef d'œuvre historique du paysage baroque français. Elle offre un spectacle d'eau et de sculptures unique donnant sur la grande prairie en bord de Seine. Exposée à des problèmes structurels récurrents et à une dégradation continue de ses éléments, en particulier des désordres récurrents liés à sa stabilité et aux problèmes d'infiltration, en 2020, un programme de restauration a été commandé par le Centre des monuments nationaux pour traiter durablement ces problèmes tout en valorisant ce patrimoine unique.

Question 6 : Comment seront suivi les déformations potentielles du bâti dans le domaine du Parc de Saint-Cloud en phase d'exploitation ?

9 – Remarques sur le chantier

Les principales installations chantiers répondent aux critères d'Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) car leur activité d'exploitation concerne entre autres les rubriques suivantes :

- ICPE Rubrique 2910 : Installation de combustion – Groupes Electrogènes ;
- ICPE Rubrique 4734 : Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution

Selon l'article L. 125-2-1 du Code de l'environnement, toutes les installations classées (ICPE) devraient être accompagnées d'une commission de suivi permettant le droit à l'information des citoyens sur les risques technologiques.

Question 7 : La création d'une Commission de Suivi de Site, même si le chantier est temporaire (au moins 5 ans), n'est pas explicitée dans le dossier de la SGP. Est-ce que ce point sera pris en compte sachant que de plus ces ICPE sont installés dans un espace naturel classé et protégé ?

10 – Conclusion

Pour rappel, la loi Biodiversité de 2016 a rendu obligatoire le dispositif des Stratégies régionales pour la biodiversité (SRB). Le SRB d'Île-de-France 2020-2030 place la biodiversité au cœur de l'aménagement des territoires de l'Île-de-France et considère la protection de la nature, notre capital commun, comme l'affaire de tous. Et la Région s'est engagé, dans son rôle de chef de file, pour restaurer la trame verte et bleue grâce à la mobilisation convergente de l'Etat, des collectivités, des aménageurs, des entreprises.

D'autre part, l'article 1386-19 du Code Civil rappelle que : « *Toute personne responsable d'un préjudice écologique est tenue de le réparer* ».

Ceci étant rappelé, FNE 92 demande une participation en tant qu'association environnementale agréée Protection de l'Environnement et Habilitée au Dialogue Environnemental et Personnes Publiques Associées (PPA) au suivi écologique du chantier (comme le prévoit la loi des DUP) dans le respect du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (PRE) en collaboration avec le responsable environnement de l'équipe de maîtrise d'œuvre du chantier, le coordinateur et les correspondants environnement.

FNE 92 demande également une participation à toutes les opérations liées à la protection de la biodiversité

Enfin, FNE 92 demande d'être référent environnement au Commission de Suivi des Sites (CSS) des ICPE implantés sur les sites pour s'assurer que toutes les dispositions utiles seront mises en œuvre pour éviter toute pollution, nuisance ou dangers non maîtrisables.

Association France Nature Environnement HAUTS-DE-SEINE
45, rue de JOUY
92370 – CHAVILLE
Mail : contact.fne92@gmail.com